

VENTE DE VEHICULES

« Véhicule Subaru Forester »

ENCHERES A UN TOUR SOUS PLI CACHETÉ

(AU PREMIER PRIX)

REGLEMENT DE LA VENTE

Date limite de remise des offres : 13 décembre 2024

Lieux de visite : Siège social – ou dépôt de Normandie
Personne responsable de la vente : Patrick HOLERO
Adresse : 19 av. Maréchal Foch, Immeuble Foch.

Article 1 : Objet de la vente

Le présent règlement porte sur la vente d'un véhicule dont les caractéristiques sont portées en annexes. Le matériel est vendu en l'état, avec contrôle technique, sans que l'acheteur ne puisse formuler de réclamation à l'issue de la vente. Les véhicules sont vendus sans aucune garantie. Les frais éventuels pour remise en conformité sont à la charge de l'acheteur.

Article 2 : Conditions générales de la vente

2.1 - Entité Contractante et Titulaire

L'entité contractante est le syndicat mixte de transport interurbain SMTI, 19 av. Maréchal Foch - Immeuble Foch, Ridet **0 941 815.00**.

La personne responsable de la vente, habilitée à notifier les décisions après délibération est monsieur Ludovic LOMBARD, directeur du SMTI.

Le candidat qui sera désigné attributaire d'une vente, sera dénommé « le titulaire ».

2.2 – Publicité

La présente vente a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage dans La voix du Caillou, Actu NC, Les Nouvelles Calédoniennes et de communiqué sur le site du Smti « rai.nc ».

2.3 – Mise à prix

Si le montant de réserve de la mise à prix d'un véhicule n'est pas atteint par les offres, la commission réunie pour la circonstance, se réserve le droit de retirer le véhicule de la vente. Si le montant du prix de réserve est atteint, la commission attribuera le véhicule à l'acheteur le plus offrant.

Article 3 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est d'UN mois (1 mois), à compter de la date fixée pour la réception des offres.

Article 4 : Justificatifs à produire quant aux qualités du candidat

Pour les personnes physiques :

- Copie recto verso de la pièce d'identité
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.



Pour les personnes morales :

- Extrait de K Bis ou statuts
- Copie recto verso de la pièce d'identité du dirigeant.

Article 5 : Retrait du règlement de la vente

Le règlement de la vente sera disponible, et prêt à l'expédition dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable sur le site www.rai.nc. A défaut et sur demande écrite par courrier postal ou courrier électronique (accueil@smti.nc / 27.77.66), il pourra être adressé par voie électronique.

Article 6 : Composition du dossier de vente

- 1 - Le présent document qui régit la consultation.
- 2 - Un descriptif du véhicule (Annexe 1).
- 3 - Un tableau de proposition de prix, valant acte d'engagement (Annexe 2).

Article 7 : Visite sur site

Il est proposé aux candidats de venir sur site pour prendre connaissance du matériel à vendre au centre du dépôt de Normandie (lieu et plusieurs dates), après prise de rendez-vous par téléphone au 27.77.66.

Aucune autre possibilité de visite ne pourra être proposée en dehors de ces créneaux.

Il ne sera pas possible d'essayer le matériel. Tout au plus, le capot moteur pourra être ouvert et le véhicule mis en marche sur place.

Lors de la remise de son prix, l'acheteur ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance du matériel.

Il est réputé avoir vu et appréhendé l'état du véhicule et avoir la compétence et la connaissance suffisantes à la détermination du prix de son offre.

Une copie de contrôle technique, s'il a été réalisé, pourra être fournie lors de la visite.

Article 8 : Présentation des offres

Les candidats présenteront impérativement leurs offres sous pli cacheté de la manière suivante :

Le pli « extérieur » devra être anonyme et portera la référence suivante « **Vente de véhicule SMTI / NE PAS OUVRIR** », et devra être composé des deux enveloppes suivantes :

1 - Dans une enveloppe distincte, avec mention « Pièces justificatives » à placer dans le pli extérieur : les pièces justificatives portées à l'article 4.

2 - Dans une enveloppe distincte, avec mention « Proposition pour le véhicule Subaru Forester », ou à placer sur le pli extérieur. Cette enveloppe devra contenir la proposition de prix, formulée sur l'acte d'engagement annexé au présent règlement.

Les propositions devront être dûment complétées et signées par le candidat.

Après la clôture du délai, prévu à l'article 9, la commission d'ouverture des plis, ouvrira les enveloppes et procédera aux éventuelles attributions.

Article 9 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir au SMTI,

avant le vendredi 13 décembre 2024, avant (15H30)

Les offres seront remises uniquement sous format papier, par dépôt en mains propres contre récépissé à l'adresse suivante :

19 avenue Foch, immeuble Foch, 6^{ème} étage (se présenter à l'accueil du lundi au vendredi de 7h30-11h30 et 12h30-15h30).



ATTENTION

A - Les offres ne devront être déposées qu'à la seule adresse mentionnée ci-dessus. Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans les boîtes aux lettres du SMTI. Seule la délivrance d'un récépissé peut faire foi d'une remise d'offre.

B - Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, le SMTI ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans le dépôt du dossier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni l'encombrement des voies de circulation les jours de remise de plis.

C - Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement au moment de la candidature.

Article 10 : Critères de jugement des offres

Le SMTI retiendra, les offres les mieux disantes parmi l'ensemble des offres.

Le SMTI se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente pour des motifs d'intérêt général, notamment si aucune offre ne paraît répondre à la valeur marchande minimale estimée. En cas de discordance entre le prix en chiffres et en lettres, c'est la valeur inférieure qui sera retenue pour l'analyse comparative des offres.

En cas d'offre identique, afin de départager les candidats, ils seront invités par écrit à formuler une nouvelle offre. Les candidats seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre par lettre simple.

Article 11 : Modalités de paiement

Une convention sera signée entre le SMTI et le futur acheteur, ou figureront les modalités de paiements. L'acquéreur devra effectuer le paiement de la somme auprès de la trésorerie des établissements publics de la Nouvelle Calédonie.

Article 12 : Obligation de l'attributaire

L'attributaire s'engagera à travers une attestation sur l'honneur à repeindre intégralement les quatre faces : avant, arrière, droite et gauche à ses frais.

Article 14 : Renseignements administratifs complémentaires

Tous renseignements complémentaires, uniquement d'ordre administratif, pourront être obtenus par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@smti.nc ou par téléphone au 47.01.90.

Conformément à la loi de 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les coordonnées mentionnées ne doivent être ni communiquées à des tiers, ni utilisées pour d'autres motifs que la présente vente.



VENTE DE VEHICULES

« 2024 – Vente de Véhicule – Subaru Forester »
ANNEXE 1
: DESCRIPTIF DU VEHICULE

—

Véhicule SUBARU FORESTER

1^{ère} main : OUI

Dates de mise en circulation : Août 2021

Version : 5 portes

Couleur : BLANC

Carburant : ESSENCE

Puissance fiscale : 11 CV

Boite de vitesse : Automatique

Direction assistée : OUI

Climatisation : OUI

Autoradio : OUI

Fermeture centralisée : OUI

Immatriculation : 444102 NC

Genre : VP

Marque : SUBARU

Type : JF1SK9LL5MG135157

Modèle : FORESTER

Contrôle technique : VENDU EN L'ETAT

Km : 130 000 évolutif

Mise à prix :



VENTE DE VEHICULES

« 2024 – Vente de Véhicule – Subaru Forester »

ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT

A - IDENTIFIANTS

LE SMTI : 19 avenue du Maréchal FOCH, Centre-ville de Nouméa
Personne habilitée à engager le SMTI : LOMBARD Ludovic

B - CONTRACTANT

Je soussigné (Nom, prénom, fonction, personne morale ou personne physique)

.....

En cas de personne morale, pour le compte de

Adresse du siège social ou adresse personnelle :

.....

Téléphone :

Mail :

N° de SIRET:

C - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance du règlement de la vente et des documents qui y sont mentionnés et après avoir fourni les pièces justificatives demandées.

Je soussigné.....

M'engage conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à acquérir le bus n° :, Immatriculé....., au prix de

(en francs CFP en chiffres et en lettres).

Avoir pris connaissance, que mon offre me lie à la durée de validité des offres indiquées au règlement de la vente.

Fait à

Le 2024

Le titulaire (Signature et cachet, précédée de la mention "lu et approuvé")

D - CADRE RESERVE AU SMTI

Offre refusée
 Offre acceptée, et classée n°

Fait à

Le 2024

